

Image not found or type unknown



## travaux de ravalement

Par **mauve69**, le **25/02/2022** à **10:55**

Bonjour,

la copropriété effectue des travaux de ravalement de l'immeuble à l'aide d'un maître d'œuvre.

Qui signe le document de fin de travaux? le maître d'œuvre, le syndic?

Le président du conseil syndical peut-il intervenir et mettre des réserves sur les malfaçons rencontrées lors des travaux ?

Merci de votre réponse

Par **coprolectos**, le **25/02/2022** à **11:27**

Bonjour,

Ca dépend du niveau de détails de la résolution votée.

Le maître d'œuvre est normalement le syndic et le CS peut lui donner, par courrier ou courriel, le détail des malfaçons. Si c'est un personnage étranger à la copro je pense qu'il n'a pas qualité pour signer quoi que ce soit.

Bien à vous.

Par **mauve69**, le **25/02/2022** à **12:16**

merci pour la réponse.

je ne suis pas sûr que le CS puisse écrire sur le document officiel qui part en mairie surtout si il y a un désaccord entre le CS et le maître d'œuvre.

Aujourd'hui quand je fais des remarques peu importantes on les prend en compte, quand c'est plus important, on me dit que ce n'est pas de mon ressort.

C'est pour cela que je souhaite l'inclure au document en fin de chantier

Par **youris**, le **25/02/2022** à **12:21**

bonjour,

dans le cadre d'un renouvellement de façades qui s'étale sur plusieurs semaines, le maitre d'ouvrage délégué organise des réunions régulières avec l'entreprise intervenante, le syndic y assiste mais les membres du conseil syndical (voir d'autres copropriétaires ) peuvent y être conviés.

ces réunions permettent de faire toutes remarques et observations sur la rélisation des travaux pendant la réalisation des travaux sans attendre la fin des travaux.

salutations

Par **coprolectos**, le **25/02/2022** à **17:44**

Bonjour,

Dans ma réponse je ne parlais pas de la mairie ni d'un quelconque document administratif.

Pour répondre plus précisément à votre question, c'est le syndic le maitre-d'oeuvre, mais l'AG peut avoir délégué son role à un maitre-d'oeuvre autre. D'où ma remarque sur les termes de la résolution acceptée par l'AG.

"youris" a parfaitement résumé la réponse.

Bien à vous.